

Politique d'équité d'accès

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir accès aux services et ressources de la Société sylvicole Mistassini.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

Les propriétaires conventionnés :

partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que la Société sylvicole Mistassini;

sont tous traités sur un pied d'égalité;

ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par la Société sylvicole Mistassini;

ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par la Société sylvicole Mistassini et d'en tirer profit.

Les biens et les services de la Société sylvicole Mistassini sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs de la Société sylvicole Mistassini ou qu'il les réalise lui-même.

La Société sylvicole Mistassini :

accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;

permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action

dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;

rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;

traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;

établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Accueil des nouveaux membres

La Société sylvicole Mistassini maintient un registre des membres et des nouveaux membres qu'elle accueille en cours d'année.

Au moment de devenir membre, le nouveau membre doit acheter une action avec droit de vote au coût de 10 \$ et 9 actions privilégiées au coût de 10 \$ chacune pour un moment total de 100 \$.

La Société sylvicole Mistassini conserve une confirmation écrite indiquant que le nouveau membre a reçu une copie de la politique d'équité d'accès aux services qu'elle lui a présentée et qu'il en a pris connaissance.

Règles d'attribution des services

La Société sylvicole Mistassini tente d'assurer l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :

Selon l'ordre d'enregistrement des demandes, en fonction de réaliser des travaux sur l'ensemble du territoire et selon les superficies regroupées.

De plus, la Société sylvicole Mistassini doit prendre en considération la protection des investissements sylvicoles de l'état et des objectifs qui y sont rattachés, les montants annuels maximaux alloués par propriétaire définis par l'agence et les superficies minimales traitables.

Traitement des plaintes

La Société sylvicole Mistassini traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :

Un processus de traitement des plaintes est mis en place.

Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel.

Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant à la Société sylvicole Mistassini seront traités dans l'année et présentés lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel.

Les plaintes seront traitées avec le système ISO-14001.

Un registre des plaintes est tenu à jour, dans lequel est consigné le nom des membres ayant formulé une plainte, la date de dépôt des plaintes, leurs natures ainsi que le résultat du traitement de chacune des plaintes.

Reddition de comptes

La Société sylvicole Mistassini rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :

Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaires.

Le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès

La présente politique d'équité d'accès aux services de La Société sylvicole Mistassini a été adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2017 conformément à la résolution # 2017 03-20 –D et entérinée à l'assemblée générale annuelle le 18 avril 2017.

Nom du (des) propriétaire (s)

Je reconnais avoir pris connaissance de la politique d'équité d'accès et j'en suis satisfait.

Signature

Date

M. Sylvain Lalancette, directeur général, est responsable de l'application de cette politique. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418-276-8080 pour tout questionnement.